



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 120
Date : 10 mars 2023

Mis en ligne le : **15 MARS 2023**

Objet : Carnaval 2023

Lieu : Entre la Place de la Liberté et le parc Saint Exupéry

Date : Samedi 25 mars 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 613-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n°14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale de surveillance de biens placés sur la voie publique effectuée par la société H.M. SECURITE, en date du 6 mars 2023 ;

Considérant la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville de Vitrolles, d'organiser un évènement culturel intitulé « **CARNAVAL DE VITROLLES 2023** », le samedi 25 mars 2023,

Considérant que les artifices utilisés n'appartiennent pas à la catégorie 4 et que la matière active est inférieure à 35 kg ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La Direction de la Culture et du Patrimoine co-organise avec l'association Arts et Loisirs une animation de proximité intitulée le « **CARNAVAL DE VITROLLES 2023** », le samedi 25 mars 2023 entre la place de la Liberté et le Parc Saint Exupéry.

Article 2 : Descriptif de la manifestation

Le programme de la manifestation, le « **CARNAVAL DE VITROLLES 2023** » est le suivant :

- 8h00 à 14h40, installation place de la Liberté, place de Provence et au parc Saint-Exupéry,
- 14h00, point de ralliement du cortège qui est situé place de la Liberté,
- 14h30, discours de Monsieur le Maire,
- 14h45, début du Concours de costumes place de la liberté,
- 15h30, départ du cortège de la place de la Liberté, il remonte l'avenue des Salyens en direction du rond-point de la Pierre Plantée, le cortège fait le tour du rond-point de la Pierre plantée par la droite et entre sur la place de Provence (par la borne des Alpilles), le cortège se dirige vers le parc saint Exupéry en passant entre l'hôtel de Ville et la Police Municipale,
- 16h45, final au parc saint Exupéry avec le tir d'un petit feu d'artifice du haut de la Mairie, d'une durée de 4 minutes environ.

Article 3 : Circulation et stationnement

A l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des forains, des marchands ambulants et des organisateurs).

1) Stationnement

Le stationnement sera interdit, le samedi 25 mars 2023, de 12h à 17h :

- Sur les deux voies parallèles à la Médiathèque de la place de la Liberté,
- Avenue des Salyens (entre le croisement Salyens/entrée Petite Garrigue/les Pins et la rue Adolphe Monticelli).
- Rue Hilaire Touche, sur le tronçon longeant l'arrière de la gare routière,
- Sur le parking avenue des Salyens (à proximité du rond-point Pierre Plantée).
- Sur les emplacements de parking longeant la maison de retraite des Alpilles, au niveau de la gare routière.

Le stationnement sera également interdit le samedi 25 mars 2023 de 12 à 18h :

- Rue Paul Valéry, sur les 5 places (2 places pour les personnes à mobilité réduite et 3 places Police Municipale) situées le long de la mairie (côté parc Saint Exupéry),
- Sur le parking réservé aux motos, situé place de l'Hôtel de Ville (devant le Mazagran).

2) Circulation

Le samedi 25 mars 2023, de 14h à 16h, les deux voies parallèles à la Médiathèque de la place de la Liberté seront interdites à la circulation.

Le samedi 25 mars 2023 de 15h30 à 17h, les voies suivantes seront fermées à la circulation :

- Avenue Victor Gélou, entre les ronds-points d'Indochine et de la Pierre Plantée, en sens montant.
- Avenue des Salyens du rond-point Pierre Plantée jusqu'à l'intersection avec la rue Monticelli.
- Place de l'Hôtel de Ville, du Poste de Police Municipale au restaurant le Mazagran.
- Rue Paul Valéry :
 - Parking supérieur,
 - A hauteur des places de stationnement de recharge des véhicules électriques,
 - Aux intersections avec l'avenue des Salyens,
- Au niveau des accès à la résidence des Plantiers : à l'intersection avec l'avenue des Salyens et par la rue Hilaire Touche,
- A l'entrée de la résidence du Bosquet,
- Allée Patrick Menet au niveau de l'accès au parc Saint Exupéry.

3) Déviation

Le 25 mars 2023, de 14h30 à 15h30 (ou départ du défilé), une déviation des véhicules circulant sur l'avenue Padovani (sens sud/nord) sera mise en place au niveau de la rue Jean Etienne Constant/rue René Seyssaud/rue Adolphe Monticelli.

Le 25 mars 2023, de 15h30 à 17h, deux déviations, à partir du rond-point des anciens combattants d'Indochine, seront mises en place, une en direction de l'avenue Alfred Casile et une autre en direction du Boulevard Paul Guigou. Dans le même temps, une déviation par l'avenue Victor Gélou, sera mise en place pour les automobilistes venant de l'avenue Yitzak Rabin vers l'avenue des Salyens.

Article 4 : Sécurité – Adaptation Posture Vigipirate

La sécurité, hormis la Police Municipale, est assurée par la société privée agréée H.M. SECURITE 19, rue du Musée 13001 MARSEILLE

Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et intervenir selon les besoins sur la manifestation, sous réserve d'autorisation préfectorale préalable.

Article 5 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "Carnaval 2023".

Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6 : Food truck – Associations – Forains – marchands ambulants

Des food-trucks, associations, forains et marchands ambulants seront installés sur les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté pour la manifestation le « Carnaval de Vitrolles 2023 » par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 7 : Dispositif Police Municipale

La Police Municipale adaptera la durée des interdictions, fixées à l'article 3, en fonction de l'avancement ou du retard du défilé, sur les différents axes et régulera la circulation en conséquence. Elle veillera à la fermeture de la barrière délimitant le marché forain sur la Place de la Victoire, côté Alpilles.

Tout véhicule en stationnement gênant ou contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Affichage

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée, au moins 7 jours avant la manifestation :

- D'afficher le présent arrêté municipal sur les différents sites,
- De mettre en place le barriérage, la signalisation et la pré-signalisation relatives aux interdictions de stationner et de circuler,
- D'organiser les déviations mentionnées à l'article 3.

Article 9 : RCSC de Vitrolles

Les piquets d'incendie nécessaires seront mis en place par la réserve communale de sécurité civile de Vitrolles, soit deux personnes et un véhicule d'intervention, le samedi 25 mars 2022, au parc saint Exupéry à partir de 15h00.

Un arrosage préventif des végétaux sera effectué avant le tir du feu d'artifice.

Article 10 : Assurances

Les partenaires de la manifestation, sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et s'assurent d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités.

En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 12 : Exécution

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Enfance, de la Culture et des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de l'Économie,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'exploitation et de l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Président de la RCSC de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société H.M. Sécurité,
- Monsieur le Président de l'E.S.S.V.,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN DU DEFILE

